**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 22 (1877)

Heft: 2

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Arrondissement de division.	Population.	Population masculine.	Recrutement de la classe annuelle de 1856.	Etat réel.	Etat du contrôle.
I.	576,947	185,996	1,820	15,121	17,186
II.	509,578	152,139	1,546	12,792	14,547
Ш.	294,028	146,705	1,275	11,141	15,012
IV.	277,304	138,544	1,201	41,595	15,709
V.	375,473	180,954	1,534	14,945	16,684
VI.	343,522	167,168	4,358	12,991	15,252
VII	544,950	169,867	1,494	14,607	16,020
VIII.	322,227	155,270	1,488	13,983	16,073

En détail, ces inégalités se sont montrées par-ci par-là et on a reconnu nécessaire de réduire de 6 à 5 le nombre des bataillons du canton de Lucerne. De même des inégalités encore plus perçantes se trouvent dans la force des compagnies de dragons, dont quelques-unes sont très faibles, et on a de la peine à les maintenir même avec un très fort recrutement. On a déjà provoqué des discussions dans les feuilles publiques, spécialement militaires, sur les difficultés qui résultaient de la répartition de la huitième division.

Chaque organisation se prêtera à la critique, mais il est certain que, grâce aux expériences faites, on peut atteindre le but que l'on se propose avec plus de sûreté qu'auparavant. Ainsi des considérations militaires s'unissent au besoin d'arriver à des économies nécessaires à l'Etat et au désir de donner quelques allégements au citoyen pour recommander la proposition de la réduction de l'armée de 8 à 6 divisions, et je demande qu'on en fasse l'épreuve. Du résultat de celle-ci dépendront des démarches ultérieures.

Avec considération.

Berne, novembre 1876.

(Signé) O. DE BUREN, conseiller nationnal.

## Société des officiers de la Confédération suisse.

Le Comité central prolonge jusqu'au 1er mars 1877 le délai pour la présentation des travaux sur les sujets de concours décidés à l'assemblée générale de Frauenfeld, sujets qui sont les suivants :

- 1º Nos règlements d'exercices pour l'infanterie répondent-ils aux exigences tactiques de la science actuelle de la guerre, et l'indépendance des commandants subordonnés y est-elle assez prise en considération?
- 2º Jusqu'à quel point peut être réduite la charge du fantassin, principalement le contenu du havresac?
- 3º Quelles sont les formes et figures de cibles d'infanterie les plus pratiques, aussi bien pour ce qui concerne le tir en campagne que pour l'assemblage des résultats de tir et pour la comparaison de ces dernières avec celles employées jusqu'à ce jour?
- 40 De quelle manière serait-il posssible d'instruire dans l'équitation, avec l'aide de l'Etat et d'après le système introduit dans la cavalerie, les différents états-majors et officiers montés de l'infanterie, du génie et de l'artillerie?

50 Introduction d'un manuel d'infanterie pour les sous-efficiers.

Les travaux envoyés au concours seront primés d'après le futur règlement de la société, et le comité central se réserve de pouvoir s'entendre avec la section cantonale hernoise en ce qui concerne la participation aux primes pour le manuel de sous-officier d'infanterie.